



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

Direction des Services Techniques  
AF/MJ  
Mail : [stm@ploemeur.net](mailto:stm@ploemeur.net)

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE TEMPORAIRE 2022 DST 143  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2022 DST 134**

**OBJET : ETANGS DE LANNENEC  
Levée d'interdiction**

**LE MAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** la circulaire DGS/SD 7 du 4 juin 2003,

**Considérant** qu'il appartient au Maire, de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité, la sécurité, la santé publique et la protection de l'environnement,

**Considérant** les résultats d'analyse d'eau des étangs de Lannédec, transmis par Lorient Agglomération le 21 novembre 2022,

**Considérant** que les cyanobactéries sont des organismes microscopiques qui peuvent se développer dans les eaux douces et les eaux de mer et former des dépôts abondants et des mousses appelées « efflorescences algales ». Certaines espèces peuvent produire et libérer des toxines qui peuvent être à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs ou les pratiquants d'activités nautiques. Les effets actuellement connus sont les suivants :

- lors de contact avec l'eau : irritations et rougeurs de la peau, du nez, de la gorge, des yeux, des muqueuses ;
- lors de l'ingestion de l'eau : maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

## ARRETE

**Article 1 :** A compter de ce jour, les étangs de Lannédec, en aval et en amont, les interdictions temporaires, de baignade, de restrictions des activités nautiques et de consommation de poisson (fortement déconseillée) sont levées.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le site concerné afin d'informer la population.

**Article 3 :** toutes infractions aux dispositions du présent arrêté donneront lieu à des poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet du Morbihan.

**Article 5 :** Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable du service de la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

02 DEC. 2022

Claude ORVOINE

Adjoint au maire  
aux espaces publics et aux mobilités



### Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

### Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex